AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0596
FR0011790542-FS0194

6 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 mars 2017, complété par un courrier reçu le 3 mars, la société de droit suisse Eclosion2 SA (Chemin des Aulx 14 – CH1228 Plan les Ouates), agissant pour le compte du fonds Eclosion2 & cie SCPC[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2017, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX[2] et détenir, pour le compte dudit fonds, 13 932 857 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 17,90% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à Genticel par l'ensemble des actionnaires de GenKyoTex SA de leurs actions qu'ils détenaient dans le capital de cette dernière[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des actions de la société GENKYOTEX par le fonds Eclosion2 & cie SCPC, est intervenue dans le cadre de l'apport des actions détenues par le fonds Eclosion2 & cie SCPC dans la société suisse GenKyoTex à Genticel et de l'émission par Genticel d'actions nouvelles en rémunération de cet apport qui a été approuvé par l'assemblée générale de Genticel en date du 28 février 2017.

 Cette acquisition s'inscrit dans le cadre normal de l'activité de la société de gestion de portefeuille de Eclosion2 SA, agissant pour le compte de Eclosion2 & cie SCPC, menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société GENKYOTEX, ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Eclosion2 SA, agissant pour le compte de Eclosion2 & cie SCPC, n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société GENKYOTEX ni de demander une nomination nouvelle ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Eclosion2 SA est l'associé gérant indéfiniment responsable agissant pour le compte de Eclosion2 & Cie Société en Commandites de Placements Collectifs.
[2] Anciennement dénommée GENTICEL.
[3] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment le document E ayant le numéro d'enregistrement E. 14-004 en date du 31 janvier 2017 et le communiqué diffusé par la société le 28 février 2017.